

REGLEMENT DU JEU «Grand jeu de l'été »

Article 1 : Société organisatrice

La dénomination sociale ainsi que les coordonnées de la société organisatrice figurent à l'article 10 des présentes.

Article 2 : Condition de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique (autorisation parentale pour les moins de 18 ans) résidant en région Picardie (département 80, 60 et 02), à l'exception du personnel de la société organisatrice ainsi que du personnel des sociétés prestataires de service du jeu visé à l'article 10, ainsi que de leurs conjoints et alliés vivant sous le même toit, qui ne peuvent concourir.

Le journal est consultable gratuitement au siège et dans toutes les agences de la société organisatrice.

Les autres conditions de jeux sont contenues dans l'article 10.

Article 3 : Attribution des lots

1. Le jeu permettra de gagner des lots dont le nombre, la nature et la valeur commerciale figurent dans l'annexe du présent règlement.
2. Les prix seront attribués par tirage au sort, selon les modalités prévues de l'article 10.
3. Il ne sera admis qu'un seul lot par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse internet et même numéro de téléphone (audiotel)). Toute fraude entraînera l'exclusion définitive du participant.

La valeur des lots est celle indiquée en annexe et correspondant à la valeur commerciale de ceux-ci.

Les lots seront à retirer selon les modalités prévues à l'article 10. Tout lot devant être retiré auprès de la société organisatrice et ne l'ayant pas été dans un délai de deux mois après la clôture du jeu, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les prix ne sont pas échangeables contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire. Si en cas d'événement particulier, un prix ne pouvait être délivré, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration des lots. Aucune indemnité ne pourra leur être demandée à cet effet.

4. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité ainsi que les coordonnées des participants et des gagnants avant la mise à disposition des prix. Toutes informations inexactes, incomplètes, illisibles, inaudibles ou falsifiées entraînent l'annulation du droit à l'obtention du lot.

En conséquence, il appartient au participant de prendre toutes dispositions afin de rendre les informations communiquées exploitables aux fins de l'attribution des lots.

Article 4 : Publication des résultats

Les participants accordent à la société organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction leur nom, leur prénom, leur ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la société organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Limitation de responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamé. L'organisateur étant tenu seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 6 : Adhésion au règlement et à son annexe

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son annexe.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou de son annexe ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci, sera tranché en dernier ressort par l'organisateur.

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passée le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les joueurs ne pourront demander qu'un remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse internet et même numéro de téléphone) selon les modalités définies dans l'article 10.

Cette demande devra systématiquement comporter les éléments justificatifs suivants :

- une lettre de demande de remboursement relative à la participation au jeu
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif de domicile et/ou un justificatif d'identité.

Cette lettre devra être adressée à la société organisatrice dans le respect des modalités définies ci-après, ainsi que dans l'article 10.

En fonction des modalités de participation prévues par l'organisateur, il sera remboursé pour :

- Participation courrier :

Les frais d'affranchissement liés à la participation à ce jeu seront remboursés au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu au tarif lent 20 grammes en vigueur, à la condition que le participant en ait fait la demande au plus tard 7 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

- Participation Audiotel :

Les frais de communications téléphoniques seront remboursés selon les cas : 0,34 euro/minute TTC (pour les numéros de type 08 92) ou 0,56 euros TTC l'appel (pour les numéros types 08 97), par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur, au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, à la condition que le participant en ait fait la demande 45 jours après la date de clôture du jeu.

- Participation SMS :

Les frais de SMS seront remboursés 0,50 euros TTC par SMS + prix du SMS au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, à la condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 45 jours après la date de clôture du jeu.

- Participation WEB :

Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion correspondant à la durée moyenne de connexion), sera effectués au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, à la condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 45 jours après la date de clôture du jeu.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communication (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront obtenir de remboursement.

Toutes justificatifs illisibles, apparaissant comme falsifiées ou reçues après date ne pourront être pris en compte.

Article 8 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la société organisatrice.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles, avec accord du participant, d'être transmises à des tiers.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à : L'adresse de la société organisatrice au Département jeux.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à cette même adresse.

Les frais de timbre relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement doit s'accompagner d'un R.I.B.

Elle pourra être adressée à la société organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur). Les participants ne pourront demander qu'un remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse)

Le règlement est déposé à l'étude de Me DENOYELLE, huissier de justice, 335 boulevard paul Hayez – BP 503 – 59505 Douai Cedex.

Article 10 : Modalités de participation

1. : Nom de la société organisatrice :

La société Courrier picard, Société Anonyme au capital de 43 024,16 Euros, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 775 710 395 et dont le siège social est situé 29, rue de la République à Amiens.

2. : Nom du jeu :

Grand jeu de l'été

3. : Dates du jeu :

Première semaine

- Date de début : 7/07/2014
- Date de fin : 13/07/2014

Deuxième semaine

- Date de début : 14/07/2014
- Date de fin : 20/07/2014

Troisième semaine

- Date de début : 21/07/2014
- Date de fin : 27/07/2014

Quatrième semaine

- Date de début : 28/07/2014
- Date de fin : 3/08/2014

Cinquième semaine

- Date de début : 04/08/2014
- Date de fin : 10/08/2014

Sixième semaine

- Date de début : 11/08/2014
- Date de fin : 17/08/2014

Septième semaine

- Date de début : 18/08/2014
- Date de fin : 24/08/2014

Huitième semaine

- Date de début : 25/08/2014
- Date de fin : 31/08/2014

4. : Exclusion de certains participants appartenant aux sociétés de prestation de service suivantes :

Le Courrier picard

5. : Modalités pratique de participation :

Le Courrier picard organise une loterie pour parution dans les colonnes du journal Courrier picard et sur le site Internet du Courrier picard.

Première semaine

Picardie : Parution du jeu dans le Courrier picard, sur le site Internet Courrier picard et dans des offices de tourisme en Picardie (liste en Annexe) via des flyers dès le 7 juillet. Il est possible de participer jusqu'au 13 juillet 2014 minuit.

Deuxième semaine

Picardie : Parution du jeu dans le Courrier picard, sur le site Internet Courrier picard et dans des offices de tourisme en Picardie (liste en Annexe) via des flyers dès le 14 juillet. Il est possible de participer jusqu'au 20 juillet 2014 minuit.

Troisième semaine

Picardie : Parution du jeu dans le Courrier picard, sur le site Internet Courrier picard et dans des offices de tourisme en Picardie (liste en Annexe) via des flyers dès le 21 juillet. Il est possible de participer jusqu'au 27 juillet 2014 minuit.

Quatrième semaine

Picardie : Parution du jeu dans le Courrier picard, sur le site Internet Courrier picard et dans des offices de tourisme en Picardie (liste en Annexe) via des flyers dès le 28 juillet. Il est possible de participer jusqu'au 3 août 2014 minuit.

Cinquième semaine

Picardie : Parution du jeu dans le Courrier picard, sur le site Internet Courrier picard et dans des offices de tourisme en Picardie (liste en Annexe) via des flyers dès le 4 août. Il est possible de participer jusqu'au 10 août 2014 minuit.

Sixième semaine

Picardie : Parution du jeu dans le Courrier picard, sur le site Internet Courrier picard et dans des offices de tourisme en Picardie (liste en Annexe) via des flyers dès le 11 août. Il est possible de participer jusqu'au 17 août 2014 minuit.

Septième semaine

Picardie : Parution du jeu dans le Courrier picard, sur le site Internet Courrier picard et dans des offices de tourisme en Picardie (liste en Annexe) via des flyers dès le 18 août. Il est possible de participer jusqu'au 24 août 2014 minuit.

Huitième semaine

Picardie : Parution du jeu dans le Courrier picard, sur le site Internet Courrier picard et dans des offices de tourisme en Picardie (liste en Annexe) via des flyers dès le 25 août. Il est possible de participer jusqu'au 31 août 2014 minuit.

Pour participer, il suffit de découper le coupon de participation et de le déposer dans un des offices de tourisme participant à l'opération ou de remplir le formulaire sur le site Internet ou de remplir le flyer dans les offices de Tourisme.

6. : Modalités de tirage au sort :

Première semaine

Un tirage au sort le 18 juillet 2014 désignera 1 gagnant qui bénéficiera d'un vélo, un autre qui bénéficiera d'un sac de sport, un autre qui bénéficiera d'un jeu « Passion Picardie » et un autre qui bénéficiera d'un livre Routard Picardie 14-18 Centenaire d'un

conflit mondial.

Deuxième semaine

Un tirage au sort le 25 juillet 2014 désignera 1 gagnant qui bénéficiera d'une tablette numérique, un autre qui bénéficiera d'un sac de sport, un autre qui bénéficiera d'un jeu « Passion Picardie » et deux autres qui bénéficieront d'un livre Routard Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial.

Troisième semaine

Un tirage au sort le 1^{er} août 2014 désignera 1 gagnant qui bénéficiera d'un week-end pour deux en Picardie, un autre qui bénéficiera d'un sac de sport, un autre qui bénéficiera d'un jeu « Passion Picardie » et deux autres qui bénéficieront d'un livre Routard Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial.

Quatrième semaine

Un tirage au sort le 8 août 2014 désignera 1 gagnant qui bénéficiera d'un appareil photo numérique, un autre qui bénéficiera d'un sac de sport, un autre qui bénéficiera d'un jeu « Passion Picardie » et deux autres qui bénéficieront d'un livre Routard Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial.

Cinquième semaine

Un tirage au sort le 15 août 2014 désignera 1 gagnant qui bénéficiera d'un GPS, un autre qui bénéficiera d'un sac de sport, un autre qui bénéficiera d'un jeu « Passion Picardie » et deux autres qui bénéficieront d'un livre Routard Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial.

Sixième semaine

Un tirage au sort le 22 août 2014 désignera 1 gagnant qui bénéficiera d'un vélo, un autre qui bénéficiera d'un sac de sport, un autre qui bénéficiera d'un jeu « Passion Picardie » et deux autres qui bénéficieront d'un livre Routard Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial.

Septième semaine

Un tirage au sort le 29 août 2014 désignera 1 gagnant qui bénéficiera d'un week-end, un autre qui bénéficiera d'un sac de sport, un autre qui bénéficiera d'un jeu « Passion Picardie » et deux autres qui bénéficieront d'un livre Routard Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial.

Huitième semaine

Un tirage au sort le 5 septembre 2014 désignera 1 gagnant qui bénéficiera d'un GPS, un autre qui bénéficiera d'un sac de sport, un autre qui bénéficiera d'un jeu « Passion Picardie » et deux autres qui bénéficieront d'un livre Routard Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial.

7. : Retrait des lots :

Le Courrier picard organisera une réception pour donner en main propre les dotations aux gagnants.

8. : Modalités de remboursement de frais de participation :

Participation par courrier. Remboursement du timbre sur simple demande. Participation par Internet remboursement des frais sur simple demande.

Annexe : Dotation

A gagner :

Nature du lot	Valeur unitaire commerciale (€TTC)	Nombre	Description	Valeur Total
2 vélos	199.95 €	2 gagnants	2 gagnants d'un vélo	399.9 €
1 ipad mini	399 €	1 gagnant	1 gagnant d'un ipad mini Wi-fi 16 GB Space Gray	399 €
Un week-end	150 €	1 gagnant	1 gagnant pour un week-end deux personnes au coeur de la Vallée de l'Omignon. Ce week-end comprend une nuitée en chambres d'hôtes 2 épis, les petits déjeuners, le dîner à la table d'hôtes pour deux personnes et une promenade en attelage avec votre guide nature. de deux places pour les	150 €
Un week-end	134 €	1 gagnant	1 gagnant pour un week-end deux personnes au en haute Somme. Ce week-end comprend une nuitée en chambres d'hôtes 3 épis, les petits déjeuners, le dîner à la table d'hôtes pour deux personnes et 2 entrées à l'Historial de la grande Guerre et deux pauses gourmandes (boisson chaude avec pâtisserie).	134 €
Un appareil photo	119.90 €	1 gagnant	1 gagnant d'un appareil photo NIKON S3500	119.90 €
Un GPS	159 €	1 gagnant	1 gagnant d'un GPS TOM TOM Via130M	159 €
Un GPS	129 €	1 gagnant	1 gagnant Garmin nuvi 2545	129 €

5 sacs de sport	50 €	5 gagnants	5 gagnants d'un sac Eastpak	250 €
3 sacs de randonnée	45 €	3 gagnants	3 gagnants d'un sac de randonnée	135 €
16 livres du routard : Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial	14.95 €	16 gagnants	16 gagnants d'un livre du routard : Picardie 14-18 Centenaire d'un conflit mondial.	239.2 €
8 jeux Passion Picardie	34.90 €	8 gagnants	8 gagnants d'une boîte de jeu : Passion Picardie	279.2 €
NOMBRE TOTAL		40 gagnants		2 394.2 €